

Loi n° 2011-03 DU 04 MARS 2011

portant habilitation spéciale des organes en charge de la réalisation de la liste électorale permanente informatisée et de l'organisation du double scrutin de l'année 2011.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 04 mars 2011 ;

Suite à la Décision de conformité à la Constitution DCC 11-014 du 04 mars 2011 de la Cour Constitutionnelle ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

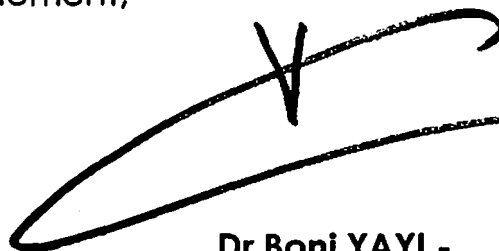
Article 1^{er} : Dans le cadre des élections de l'année 2011, la Commission Politique de Supervision, la Mission Indépendante de Recensement Electoral National Approfondi et la Commission Electorale Nationale Autonome sont habilitées à prendre toutes les mesures utiles visant à assurer et à faciliter à tous les citoyens en âge de voter, l'exercice de leur droit constitutionnel de vote.

Lesdites mesures doivent se réaliser sur une durée de cinq (05) jours.

Article 2 : La présente loi qui complète les dispositions de la loi n° 2009-10 du 13 mai 2009 portant organisation du recensement électoral national approfondi (RENA) et établissement de la liste électorale permanente informatisée (LEPI) et celles de la loi n° 2010-33 du 07 janvier 2011 portant règles générales pour les élections en République du Bénin, sera exécutée comme loi de l'Etat.-

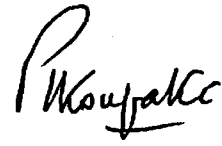
Fait à Cotonou, le 04 mars 2011

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,




Dr Boni YAYI.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement, de
l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,



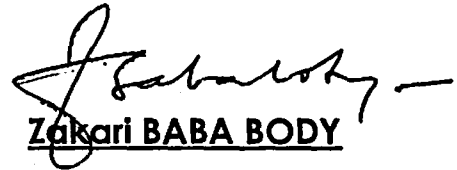
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Idriss L. DAOUA

Le Ministre Chargé des Relations
avec les Institutions,



Zakari BABA BODY